

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

Sur convocation du 7 octobre 2013, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 11 octobre, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – M-Noëlle MEDEVAND – Christiane MICHEL — MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : Mme Pascale LHOMME à M. Yves GUILLOTTE

Absents : Mme Hélène ORBE – MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : Mme Christiane MICHEL

Bernard SEIGLE donne des nouvelles de Pascale LHOMME qui a été opérée suite à un infarctus.

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 (DCM N° 13/32)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que le budget primitif a été voté le 4 avril 2013. Il expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin d'inscrire au budget des recettes et dépenses non prévues au moment du vote du budget primitif.

En fonctionnement, Ajustement des crédits ouverts

En investissement,

RECETTES

* confirmation de l'attribution de subventions

- fonds parlementaires : 5000 € par M. Accoyer pour les abords des services techniques, 15 000 € par M. Carle pour le cheminement piéton Basset-Martinet et 10 000 € par M. Amoudry pour les abords du stade, (montant déjà inscrit au BP)

- amendes de police – Conseil général pour un montant total de 19 307 € (non prévus)

- Fonds départemental pour le développement des territoires (M. Jeantet) pour un montant total de 132 600 € (au lieu de 121 000 € prévus)

* confirmation du FC TVA : 79 600 € au lieu de 35 500 € inscrits au BP

DEPENSES

* ajustement des dépenses suite à la consultation pour les travaux de voirie

Les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif entraînent des travaux de réfection voirie insuffisamment prévus au BP : la somme de 200 409 € prévue sera utilisée ou reportée au fur et à mesure de l'avancement des travaux du SILA

Le projet du préau sur le parking du Chef-Lieu est reporté et ne sera pas réalisé cette année. Pour équilibrer le budget, en cette fin d'année, le poste dépenses imprévues est supprimé.

Il propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
6419	Atténuations de charges (Salaires)	6 000 €	60612	Electricité	4 200 €
74121	Dotation solidarité rurale	1 000 €	60632	Petit équipement	2 500 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 000 €	61523	Entretien voirie	5 000 €
7788	Produits exceptionnels	5 000 €	6281	Concours divers	1 000 €
7381	Droits de mutation	3 700 €	6218	Autre personnel	2 000 €
			6413	Personnel non titulaire	3 000 €
		17 700 €			17 700 €
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
10222	FC TVA	44 100 €	2031	Etude toilettes publiques	4 300 €
1323	subventions conseil général	11 600 €	202	PLU	5 000 €
1332	Amendes de police	19 300 €	2151	Route de Cercier - Cheminement piéton	11 000 €
			2151	Enrobés suite travaux du SILA	200 409 €
			2152	Aménag. carrefour route des Crêts (signalisation)	2 100 €
			2152	Parking abords du stade	18 000 €
			2152	Coffrets électriques place de la mairie	3 300 €
			2188	Vidéo-projecteur et lecteur CD	1 000 €
			21312	Travaux peinture école primaire (fenêtres)	13 000 €
			21318	Préau parking chef-lieu	-150 000 €
			21538	Travaux réseaux d'eaux pluviales	26 900 €
			020	Dépenses imprévues	- 60 009 €
		75 000 €			75 000 €

Après avoir entendu l'exposé du détail de chaque article et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative équilibrée :

- en fonctionnement à 17 700 €
- en investissement à 75 000 €.

II. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – AVANCEMENTS DE GRADE (DCM n° 13/33)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2011, le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 1 emploi d'ATSEM 1ère classe, à temps à temps non complet, 21,19/35
et la création de 1 emploi d'ATSEM principal 2ème classe, à temps non complet, 21,19/35
à compter du 1er janvier 2014

- la suppression de 1 emploi d'ATSEM 1ère classe, à temps non complet, 17,5/35
et la création de 1 emploi d'ATSEM principal 2ème classe, à temps complet, 17,5/35
à compter du 1er janvier 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

III. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTAURANTS DU CŒUR DE HAUTE-SAVOIE (DCM N° 13/34)

Pour faire suite à une demande des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie, suite au sinistre dont ils ont été victimes à Epagny, la municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de 160 €.

Suite à cet incendie, les restaurants du Cœur ont tout perdu autant leurs locaux que les biens matériels et alimentaires, soit environ 100 000 repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser aux Restaurant du Cœur une subvention exceptionnelle de 160 € à imputer sur la somme prévue à l'article 6574-Subventions aux associations- du budget primitif 2013.**

IV. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE FRANGY (CLIS) (DCM N° 13/35)

Pour faire suite à une demande de la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Frangy, en faveur d'une classe d'intégration scolaire pour des enfants en situation d'handicap (CLIS), pour soutenir un projet de découverte au Burkina Faso, la municipalité propose une subvention exceptionnelle de 60 €. Un enfant de la commune ne pouvant être scolarisé à Choisy est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de verser à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Frangy (CLIS), une subvention exceptionnelle de 60 € à imputer sur la somme prévue à l'article 6574-Subventions aux associations- du budget primitif 2013.**

V. RETROCESSION DE CONCESSION CREMATISTE AU CIMETIERE (DCM N° 13/36)

Une demande a été faite par un administré de rétrocession d'une concession crématiste suite à un déménagement. La concession a été signée le 13 septembre 2010.

La réglementation est la suivante :

- il n'y a pas d'obligation pour la commune d'accepter la rétrocession,
 - la concession doit être vide de tout corps,
 - le prix sera calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante,
 - sur la base des 2/3 du prix d'achat (1/3 a été versé et reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Il convient de délibérer pour définir si la commune accepte les rétrocessions, et dans quelles conditions. La municipalité propose au conseil de délibérer afin répondre favorablement uniquement pour les concessions crématistes, et de rembourser les années entières restant à écouler et de facturer la plaque qui ferme la case crématiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **accepte la rétrocession des concessions crématistes, à condition que la case soit vide de tout corps,**
- **de facturer la plaque qui ferme la case crématiste,**
- **de rembourser les années entières qui restent à écouler jusqu'à la fin de la concession.**

VI. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (DCM N° 13/37)

Depuis septembre 2004, une convention avec la Poste est conclue pour le bureau de poste de Choisy qui devient agence postale communale, alors rattachée au bureau de poste de la Balme.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention confirmée le 1er septembre 2006. Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Au terme de chaque période de 3 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties. L'agence postale communale continue de proposer au public les différents services postaux et financiers.

L'agent chargé d'assurer ces différentes prestations est un agent communal.

La commune s'engage à fournir un local, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...).

La Poste s'engage à approvisionner l'agence postale communale en petit matériel, imprimés et fournitures postale nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans les conditions particulières de la présente convention.

En contre-partie des prestations fournies par la commune, et notamment de son engagement d'assurer l'ouverture de l'APC au moins 60 heures chaque mois, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 990 € (indemnité indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation (tabac compris) calculé par l'INSEE).

Cette indemnité permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'APC, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'APC (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise le maire à signer la convention avec LA POSTE pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2013, renouvelable 3 ans.**

VII. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA COMMERCIALISATION D'UN « PRÊT A POSTER LOCAL » POUR LA COMMUNE (DCM N° 13-38)

En sa qualité d'acteur local de premier plan, la Poste met en œuvre une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine locale. Dans ce cadre, elle propose aux collectivités territoriales et aux acteurs publics du tourisme local d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine local des séries limitées d'enveloppes préimprimées désignées les « Prêts-à-poster locaux ».

La Poste propose à la commune une convention de partenariat qui définit les conditions dans lesquelles les parties déterminent les programmes d'illustration des enveloppes préimprimées ainsi que leurs modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.

Ces « Prêts-à-poster locaux » seront commercialisés à l'agence postale communale de Choisy ainsi que dans tous les lieux de distribution dépendant du bureau de Meythet, en séries de 500 enveloppes par lot de 10.

Le choix des visuels se fait d'un commun accord entre les parties, ils sont apportés par la commune, libres de tous droits, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

La Poste prend à sa charge les frais de travaux d'impression qu'elle confie sous sa responsabilité à l'imprimeur de son choix.

La Poste s'engage à assurer la logistique de l'opération de repiquage du Visuel. Le bon à tirer en retour de l'imprimeur sera signé conjointement par La Poste et la Commune.

La Poste demeure propriétaire des Prêts-à-Poster locaux jusqu'au jour de leur vente par la Poste.

La Commune ne pourra, en aucun cas, intervenir quant aux conditions de vente des « Prêts-à-poster locaux ».

Il n'est pas fait obligation à la Poste de rendre compte de la diffusion et de la vente des « Prêts-à-poster locaux », la Poste ne garantissant à la commune ni un volume minimum de vente, ni la durée de la commercialisation, ni les points de vente concernés qu'elle choisit librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte les termes de cette convention de partenariat pour la commercialisation des «Prêts-à-poster locaux»,**
- **autorise le maire à signer cette convention.**

VIII. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE GAEC LE TILLEUL (DCM N° 13/39)

M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du bail de location des terrains communaux qui arrive à échéance au 31 décembre 2013. Ce bail concerne les parcelles suivantes exploitées par Le GAEC LE TILLEUL.

COMMUNE	LIEU-DIT	N° PARCELLE	CONTENANCE
CHOISY	Rosière	D. 335	61a50ca
CHOISY	Rosière	D. 336	63a10ca
CHOISY	Rosière	D. 337	38a 70ca
CHOISY	Rosière	D. 361	24a 70ca
CHOISY	Rosière	D. 362	22a 07ca
CHOISY	Rosière	D. 363	50a 75ca
CHOISY	Les Efrasses	C. 1095	39a 46ca
CHOISY	Les Efrasses	C. 1004p	50a 00ca
CHOISY	Les Efrasses	C.1000p	18a 00ca
CHOISY	Les Efrasses	C. 1007p	1ha 60a 00ca
CHOISY	Rosière	D. 338	58a 25ca
CHOISY	Rosière	D. 339	42a 60ca
CHOISY	Rosière	D. 340	35a 25ca
			6ha 64a 38ca

Le maire propose que ce contrat soit renouvelé pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,
- donne son accord au renouvellement du bail concerné,
- autorise le maire à signer le contrat.

IX. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74 (DCM N° 13-40)

M. le maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service Prévention du Centre de Gestion est arrivée à son terme fin 2012.

Le Président du CdG 74 propose une nouvelle convention d'adhésion. Cette convention est établie sur la base des dispositions communes à l'ensemble des collectivités adhérentes au service ; elle est accompagnée d'un règlement interne du service Prévention du Centre de Gestion et de la mission spécifique inspection, ainsi que d'une annexe financière précisant les modalités financières d'adhésion au service, lesquelles demeurent identiques à celles actuellement en vigueur.

Par cette convention, la collectivité signataire décide d'adhérer au service Prévention des Risques Professionnels pour la mise en œuvre des obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment pour la formation et l'accompagnement des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein des services de la collectivité, et pour l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services.

La collectivité ne disposant ni de CTP ni d'agent chargé de la fonction d'inspection adhère au service proposé par le CDG 74 selon les modalités précisées dans ladite convention.

L'adhésion à ce service coût 0,27 % de la masse salariale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention des Risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique, à compter du 1er janvier 2013
- AUTORISE le maire à signer ce document

X. DIVERS

1. Courrier du trésorier de Seynod sur l'état des finances de la commune

Bernard Seigle donne lecture au conseil municipal du courrier de M. Pascal GROSPIRON donnant son avis sur la situation financière de la commune. (pièce jointe)

2. Les gens du voyage

Depuis fin septembre, M. le Préfet a autorisé la fermeture de l'aire du voyage et la remise en état du terrain a été entreprise. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il organise une réunion publique le jeudi 17 octobre afin de faire le bilan de ce dossier. Il donne également lecture aux conseillers municipaux du courrier qu'il a adressé aux parlementaires pour faire le point. Dans son courrier du 8 octobre, M. Bernard ACCOYER, député, informe d'une proposition de loi renforçant les sanctions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

3. Marché de Noël : réunion de préparation avec les associations le lundi 14 octobre

4. journée de l'environnement : rappel le samedi 12 octobre dès 9 h

5. Retour sur la fête de la gastronomie

6. Réforme des scrutins locaux : Bernard SEIGLE informe qu'il a assisté à une réunion d'information sur la réforme des scrutins locaux dispensée par l'Association des Maires
7. Réforme des rythmes scolaires : La réflexion a été engagée avant l'été avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves. Il faudra prévoir d'autres rencontres. Courant décembre, les horaires d'enseignement devront être définis. Bernard SEIGLE assistera à la réunion d'information organisée par l'association des maires en présence du directeur académique des services de l'éducation nationale.
8. Modification n° 1 et révision simplifiée n° 1 du PLU : pas de recours contre la délibération du 19 juillet 2013.
9. Vœux du maire : Bernard SEIGLE informe que les communes de la CCFU ont fixé la date des vœux dans leur commune, à Choisy la cérémonie des vœux et l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 10 janvier.
10. Travaux d'assainissement : Claudine CHAMPION questionne le maire sur l'avancement des travaux d'assainissement collectif à Véry. Les travaux de la tranche 1 avancent en fonction du planning fixé. Cependant la tranche 2 ne pourra démarrer que si toutes les autorisations de passage sont signées. Hors certains propriétaires ne signent pas.

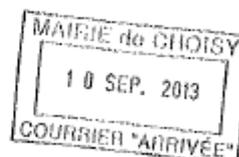
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE SEYNOD
6, Rue Blaise Pascal
74 60 SEYNOD

Seynod, le 4 septembre 2013

Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
pascal.grospiron@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 50 69 81 82 ☎ 04 50 69 89 39.



Monsieur le Maire,

Par lettre du 29 août 2013, vous m'avez demandé de vous confirmer mon premier avis sur la situation financière de la commune.

L'analyse que j'ai réalisée porte sur l'évolution des principaux ratios financiers entre les années 2009 et 2012 et leur comparaison avec les communes comptant le même nombre d'habitants (strate comprise entre 500 et 2 000 habitants).

Concernant l'endettement de la commune, il se situait au 31/12/2012 à environ 1 090 000 euros soit 682 euros par habitant. Ce chiffre situe Choisy à un niveau près de 40% inférieur à l'endettement moyen constaté dans les communes de taille similaire. De même, l'endettement total de la commune a diminué sur la période considérée de près de 18%.

Par ailleurs, la commune n'a mobilisé que 2 emprunts (hors SYANE et Syndicat d'Energie de Seyssel) souscrits auprès du Crédit Agricole en 2007 et 2009. Les taux d'intérêts obtenus sont fixes et inférieurs à 4% ce qui contribue à limiter les risques de dérapage des intérêts financiers. Enfin, aucun nouvel emprunt n'étant prévu au budget primitif 2013, la situation financière de la commune au regard de son endettement apparaît maîtrisée.

J'ajoute que les charges de fonctionnement sont également maîtrisées puisqu'elles progressent à un rythme voisin de celui de l'inflation. Ainsi, à titre d'exemple, les charges de personnel n'ont progressé que d'1% en 4 exercices soit environ 4 000 euros. Sur la même période, les produits de fonctionnement ont progressé de plus de 28%. Les produits liés aux impôts locaux ont ainsi augmenté de 17% notamment grâce à la progression annuelle des bases de liquidation.

La bonne maîtrise des charges de fonctionnement et la progression quasi constante des produits de fonctionnement ont permis à la commune de dégager des marges de manœuvre relativement significatives qui se traduisent par une capacité d'autofinancement nette reconstituée depuis 2012. S'il est vrai que les marges de manœuvres étaient très limitées en début de mandat (CAF négative en 2009), les moyennes obtenues en 2012 sont désormais proches des résultats départementaux et régionaux.

En matière de fiscalité, la commune de Choisy a voté des taux légèrement plus élevés que la moyenne départementale mais cette tendance est compensée par des bases d'imposition faibles et donc des prélèvements qui demeurent modérés. En l'état actuel des finances de la commune, un relèvement des taux d'imposition apparaît prématuré au regard des taux d'ores et déjà pratiqués et du faible impact sur les finances communales d'une telle mesure (une hausse d'un point de TH ne rapporte qu'environ 29 000 euros par an).

En résumé, je vous confirme que la situation financière de la commune, sans être exceptionnelle, est saine et que l'évolution relevée sur les exercices 2009 à 2012 apparaît favorable

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable public
Responsable de la Trésorerie de Seynod

Pascal GROSPIRON